

Arrêté du 18 AVR. 2023

Portant modification d'implantation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers, géré par DV BARZAN SAS - Groupe DOMUSVI, actuellement situé à Barzan (17120), sur la commune de Meschers sur Gironde (17132)

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département de la Charente-Maritime ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n° 2016-17-280 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Clos des Mûriers à Barzan, d'une capacité de 68 lits d'hébergement permanent, à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le courrier du 26 mars 2018 du Directeur Général de DOMUSVI, informant du projet de reconstruction de l'EHPAD Le Clos des Mûriers à Barzan ;

VU l'avis favorable émis conjointement par le Département et l'Agence Régionale de Santé par courrier du 2 mai 2018 relatif au projet de reconstruction de l'EHPAD Le Clos des Mûriers sur la commune de Meschers-sur-Gironde, considérant que cette commune est située sur le même territoire ;

VU le courrier du 13 octobre 2022 du Directeur Général de DOMUSVI, informant du commencement des travaux de reconstruction de l'EHPAD Le Clos des Mûriers sur la commune de Meschers-sur-Gironde, 77 route de Royan et d'une ouverture prévisionnelle en septembre 2023 ;

VU la demande par courrier du 13 octobre 2022 du Directeur Général de DOMUSVI de créer une Unité Protégée pour Personnes âgées Dépendantes (UPPD) de 14 lits afin d'accueillir les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans un environnement adapté à leurs besoins ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel de l'établissement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du Directeur Départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Clos des Mûriers actuellement situé à Barzan, chemin de la Maison de retraite, géré par la SAS DV BARZAN à Barzan pour une exploitation sur le nouveau site situé 77 route de Royan 17132 Meschers-sur-Gironde, est accordée à compter de l'issue des travaux de construction du nouvel EHPAD prévue en septembre 2023.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD reste inchangée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SAS DV BARZAN
N° FINESS :	17 002 590 2
N° SIREN :	799 203 971
Code statut juridique :	95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Adresse :	Rue de la maison de retraite 17120 BARZAN
Entité établissement :	Le Clos des Mûriers
N° FINESS :	17 080 125 2
Code catégorie :	500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
NOUVELLE ADRESSE :	77 route de Royan – 17132 MESCHERS-SUR-GIRONDE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes âgées dépendantes	711	54 lits
Accueil pour personnes âgées	924	Hébergement complet internat	11	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	436	14 lits

Mode de tarification : 41 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 2 - L'établissement est habilité à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées pour 5 places d'hébergement permanent. Ces lits sont inclus dans la capacité totale autorisée, soit 68 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

18 AVR. 2023

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

La Présidente du Département de
la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département

Jean-Claude GODINEAU